

Commune de

Béthemont-la-Forêt

Département du Val d'Oise

Plan local d'urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durable



PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du
14 mars 2013

Document 02

Mairie de Béthemont-la-Forêt, rue de Montubois (95 840)

Tel : 01 34 69 27 01

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| 1- Les principes de la loi SRU (contexte réglementaire) | 3 |
| 2- Un PADD avec des objectifs environnementaux ambitieux | 5 |
| 3- Le scénario de développement communal | 6 |
| 4- Les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable | 8 |
| 41- Mettre en valeur le territoire..... | 11 |
| 411- Conforter la forme urbaine | 11 |
| 412- Améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques | 11 |
| 413- Préserver l'environnement et encourager la biodiversité | 12 |
| 414- Mettre en valeur le patrimoine | 12 |
| 415- Conforter une activité agricole respectueuse de l'environnement | 13 |
| 42- Répondre aux objectifs de développement de la commune | 14 |
| 421- Accompagner le développement communal..... | 14 |
| 422- Mettre en place les conditions d'un développement durable | 14 |
| 43- Un village à vivre..... | 15 |
| 431- Équipements et aménagement..... | 15 |
| 432- Limiter les déplacements et promouvoir les alternatives à l'automobile | 15 |

Le Projet d'Aménagement et de développement Durable formalise le projet communal issu de choix politiques exprimés au regard des conclusions du diagnostic et de la définition des enjeux. C'est un document simple et accessible à tous.

Le P.A.D.D. définit les **orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune.**

Ce document n'est pas opposable au tiers mais il occupe la place capitale de clé de voûte du PLU sachant que les orientations d'aménagement, règlement et zonages doivent être cohérents avec lui.

1-Les principes de la loi SRU¹ (contexte réglementaire)

Le PADD respecte les principes du développement durable définis par la loi SRU² et clarifiés par la loi UH³ :

Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans

¹ Loi SRU : Loi solidarité et renouvellement urbains

² Article L. 121-1 du Code de l'urbanisme, Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 14

³ Loi UH : Loi urbanisme et habitat

discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

2-Un PADD avec des objectifs environnementaux ambitieux

Le PADD de Béthemont-la-Forêt a été élaboré avec une volonté forte de prise en compte de l'environnement. Les enjeux environnementaux suivants ont été déterminés :

Il s'agit :

- d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- de préserver l'environnement et les paysages ;
- de limiter la consommation d'espace ;
- de limiter la consommation énergétique;
- de limiter les déplacements et promouvoir les modes de déplacements alternatifs à l'automobile.

Ces enjeux sont déclinés de façon transversale dans le PADD à travers les thématiques retenues :

- Améliorer la qualité du cadre de vie,
- Créer une offre de nouveaux logements qui répondent aux objectifs fixés,
- Pérenniser les activités commerciales et artisanales rue de la Vieille France,
- Adapter les équipements publics aux besoins,
- Renforcer le potentiel économique et environnemental,
- Protéger et mettre en valeur le paysage et l'environnement,
- Conforter une activité agricole respectueuse de l'environnement,
- Limiter les dépenses énergétiques et promouvoir les énergies renouvelables.

3-Le scénario de développement communal

Le scénario retenu :

- 1- Reprend l'ensemble des enjeux identifiés dans le diagnostic communal
- 2- Est basé sur une augmentation de la population sur un rythme déterminé et ses incidences :

- Permettre la densification de certains secteurs,
- Ajuster l'offre d'équipement en conséquence,
- Améliorer la qualité de vie des habitants.

Ce développement s'effectue dans un souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement naturel et urbain.

Le desserrement de la taille des ménages

En 2008, la taille moyenne des ménages de Béthemont-la-Forêt était de 2,71 personnes par foyer. Ce chiffre a connu une baisse importante depuis les années 1990 où il avoisinait les 3,2 personnes par résidence principale. Il reste nettement supérieur à la moyenne nationale qui se situe à 2,4 personnes par foyer en 2008, et devrait baisser jusqu'à 2,1 en 2030 selon les estimations de l'INSEE. En prenant en compte les évolutions et projections, on peut estimer que la taille moyenne des ménages atteindra, à Béthemont-la-Forêt, 2,5 personnes par foyer en 2030.

Cette baisse de la taille des ménages a des implications directes sur les besoins en logement. Alors que 154 résidences principales suffisent à loger 418 habitants en 2008, il en faudra 167 en 2030 pour loger le même nombre d'habitants. Le desserrement de la taille des ménages oblige donc à prévoir 13 logements supplémentaires d'ici 2030.

Le scénario de développement : + 32 habitants à l'horizon 2030

Le scénario de développement retenu envisage une augmentation de la population de l'ordre de + 7,6% de 2008 à 2030. Cela représente une augmentation moyenne d'environ 1,45 habitants par an, soit 32 habitants supplémentaires en 22 ans, pour une population de 450 habitants à l'horizon 2030. Cette augmentation de 32 habitants représente un besoin de 26 logements à l'horizon 2030 soit 1,2 logements par an en moyenne. Parmi ces 26 logements, 13 logements sont dédiés au desserrement des ménages et 13 autres permettant l'accueil des nouveaux habitants.

| | 2008 | 2030 |
|---|------|------|
| Taille des ménages | 2,71 | 2,5 |
| Population municipale | 418 | 450 |
| Résidences principales | 154 | 180 |
| Accroissement de la population (en hab) | / | 32 |
| Accroissement de la population par an | / | 1,45 |
| Besoin en logements | / | 26 |
| Rythme de production (logements par an) | / | 1,2 |

Projection à partir de la population municipale (INSEE 2008) avec une hypothèse de baisse de la taille des ménages de 2,7 en 2008 à 2,5 en 2030.

Il se dégage de l'analyse du site que le potentiel de création de logements à l'intérieur du village est suffisant pour répondre aux besoins et atteindre les objectifs fixés par la commune. Ainsi, il n'est pas nécessaire d'ouvrir des secteurs à l'urbanisation. Les formes actuelles du bourg peuvent être préservées, tout en gagnant en population grâce à une densification du tissu urbain et des changements de destination. Cela permet de limiter considérablement les incidences de la croissance démographique sur les zones naturelles et agricoles.

Ainsi, afin de répondre aux objectifs de +32 logements d'ici 2030 plusieurs axes sont retenus. Les logements à créer ne doivent pas seulement être issus de la construction neuve :

- 2 logements déjà réalisés ou en cours de réalisation de 2008 à 2012
- 2 changements de destination
- 13 constructions neuves dans les dents creuses
- 9 constructions dans le secteur de projet soumis aux OAP

TABLEAU SYNTHÈSE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS JUSQU'EN 2030

| | Nb de logements |
|---|-----------------|
| Logements nécessaires au desserrement des ménages | 13 |
| Objectifs du scénario d'accroissement de la population : + 32 habitants | 13 |
| TOTAL DES BESOINS EN LOGEMENT | 26 |
| <i>Logements réalisés ou en cours de réalisation entre 2008 et 2012</i> | 2 |
| <i>Changements de destination (en considérant un taux de rétention de 45%)</i> | 2 |
| <i>Constructions neuves dans les dents creuses (en considérant un taux de rétention de 45%)</i> | 13 |
| <i>Constructions dans les secteurs de projet : Orientations d'Aménagement et de Programmation</i> | 9 |

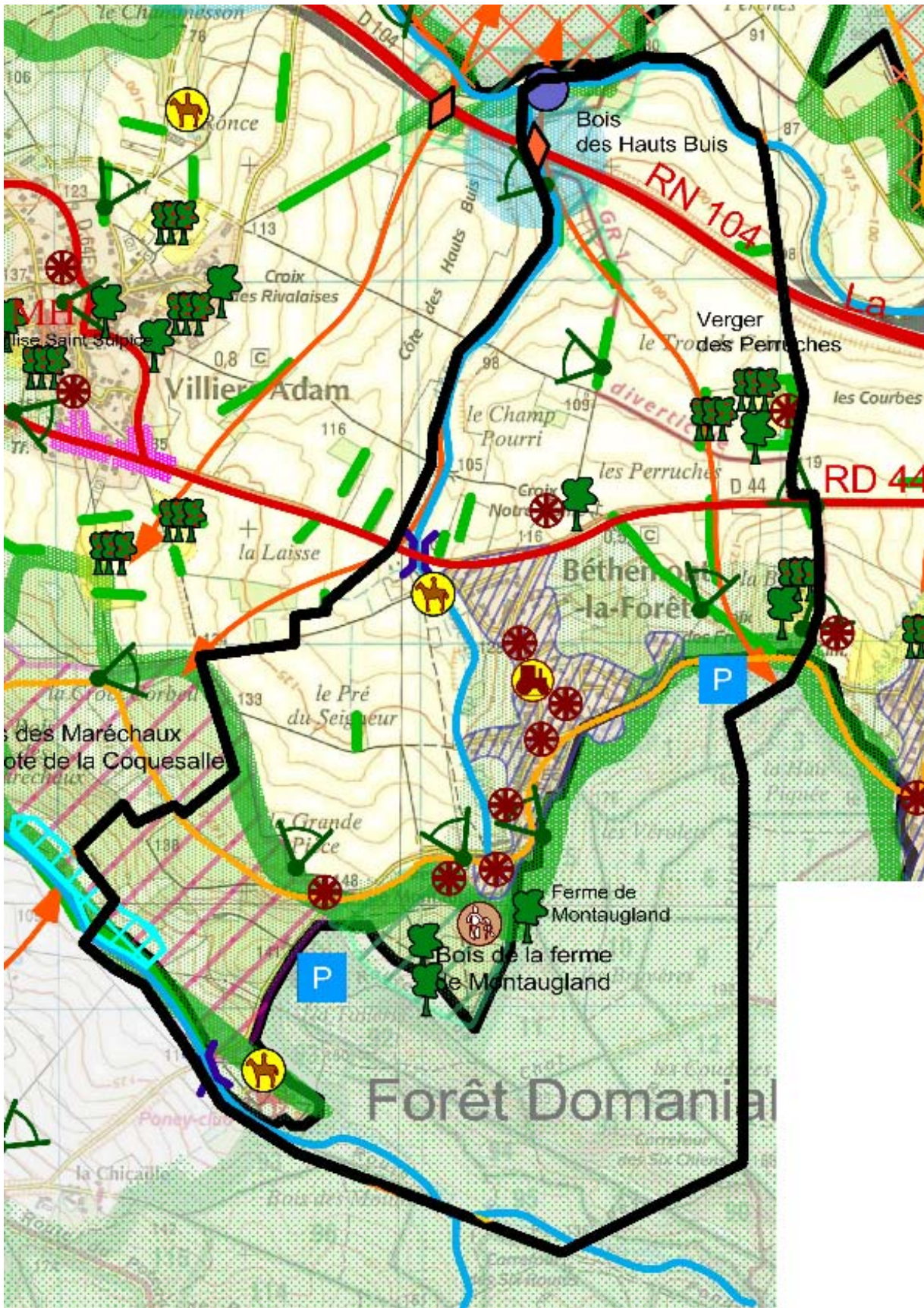
4-Les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable

La Charte environnementale pour la Vallée de Chauvry (4 octobre 2010), signée en présence des maires de chaque commune et du président du Conseil Général du Val d'Oise, a défini un projet et un programme d'actions dont les objectifs ont été intégrés au PADD par thèmes.

Pour rappel, les objectifs généraux de la charte sont les suivants :

- préserver et valoriser le patrimoine rural naturel et bâti du site,
- améliorer les modes de gestion de l'espace,
- rechercher une qualité de vie respectueuse des ressources naturelles et de l'environnement,
- maintenir une dynamique économique et socioculturelle,
- donner une image et une identité forte de territoire.

Carte de la Charte de la Vallée de Chauvry



Thème A - Retrouver une qualité de l'eau et préserver la ressource

Action n°1 :



Assainissement collectif à réaliser

Actions n°2 et 3 : Mise en valeur des berges et gestion des rus



Réseau hydrographique



Berges à consolider



Zone d'embacle



Busage à entretenir



Milieux humides à gérer

Action n°4 : Maîtrise de l'impact des eaux de ruissellement



Périmètre de protection des captages

Action n°5 :



Maîtrise des risques de pollution des rus aux abords des infrastructures

Thème C - Améliorer, préserver et valoriser la qualité du paysage

Action n° 15 : Etablir un plan de paysage

Action n° 16 : Inscription d'éléments remarquables du paysage



Préservation des haies et alignements d'arbres à inscrire dans le PLU (L.123-1-7)



Arbres remarquables à conserver



Protection des lisières boisées garantissant la pérennité de l'espace boisé



Cône de vue à préserver

Action n° 17 : Entretien des anciens vergers et bordures d'infrastructures



Vergers à protéger (L.123-1-7)



Entretien des délaissés d'infrastructures

Thème B - Préserver et valoriser le patrimoine rural

Action n°6 :



Mettre en place un plan de gestion adapté à chaque milieu (Sites naturels remarquables pour lesquels est prévu un plan de gestion)

Action n°7 à 12 :



Mettre en place un plan de gestion particulier pour les sites naturels remarquables répertoriés

Actions n°13 et 14 : Préserver le cadre de vie de la faune et améliorer la gestion cynégétique des espaces naturels



Maintenir les voies d'échange pour les grands mammifères entre massifs forestiers (bio-corridors)



Passage à faune à entretenir et améliorer



Zones à préserver pour leur utilisation par les sangliers et chevreuils

Thème D - Maintenir et gérer l'agriculture dans le respect de l'environnement

Action n°18 :



Valoriser les plantations d'arbres et de haies

Action n°19 :

Valoriser une agriculture durable

Action n°20 :



Améliorer les abords des fermes et intégrer les activités agricoles

Action n°21 :



Encadrer et accompagner les activités équestres

Action n° 22 :



Gestion des espaces à dominante boisée, hors Forêt Domaniale

Le Val - Cote de Coquesalle et des Maréchaux - Coteau de Béthemont / Chauvry - Parc de Baillet Bois des Garennes - Butte du bois de Bessancourt



Espaces agricoles à classer en zone A au PLU

Plateau ouvert de la Tour - Vallon du Montubois Plateau fermé, enclave de la Croix l'Abbé Vallée de Chauvry - Clos Mangeot

Thème E - Maîtriser les diverses nuisances paysagères et sonores

Action n°23 :



Lutter contre les dépôts sauvages

Action n°24 :



Contrôler la fréquentation motorisée des espaces naturels

Action n°25 :



Sécuriser les carrières abandonnées et les cheminées d'aération

Action n°26 :



Sécuriser les déplacements aux carrefours

Action n°27 :



Résorber les éléments détériorant le paysage

Action n°28 :



Améliorer le stationnement

Action n°29 :

Lutter contre les nuisances sonores routières et aériennes

Thème F - Restaurer, préserver et faire connaître le patrimoine culturel, rural et paysager

Action n°30 :

Respecter l'unité architecturale des bourgs

Action n°31 à 33 :

Préserver et valoriser les éléments de patrimoine rural et public remarquables



Eléments remarquables

MH

Monuments Historiques

Action n°34 :

Développer des itinéraires multi-randonnée non motorisés respectueux des sites

Action n°35 :

Tour de Vallée

Action n°36 :

Développer les déplacements cyclables et les circulations douces

Action n°37 :

Créer et développer une signalétique pour la Vallée de Chauvry

Action n°38 :

Qualifier les entrées de ville

Action n°38 :

Favoriser le développement de l'hébergement de tourisme

Thème G - Sensibiliser et éduquer à l'environnement

Action n°39 : Produire des documents d'information sur la Vallée

Action n°40 : Développer des activités culturelles et de loisirs en lien avec l'environnement



Centre équestre



Visites pédagogiques



Site potentiel pour pôle d'accueil de la Vallée de Chauvry

Action n° 41 : Encourager les projets s'inscrivant dans une démarche HQE

41- Mettre en valeur le territoire

411- Conforter la forme urbaine

- Conforter structure et formes urbaines du bourg :
 - limiter strictement les extensions aux besoins d'accueil déterminé dans les objectifs communaux,
 - maintenir les implantations à l'alignement du bâti et/ou des murs de clôtures : rue de Montubois et rue de la Vieille France.
 - Inciter à l'utilisation de matériaux de construction et de volumétrie caractéristiques des unités paysagères locales

- Accompagner le développement des secteurs à enjeux (ferme du bourg rue de la Vieille France en renouvellement,) en définissant leurs conditions d'aménagement sous forme d'orientation d'aménagement :
 - conforter les secteurs de jardins comme éléments de transition entre le secteur bâti et le secteur agricole,
 - Conforter les entrées de village joue un rôle majeur dans la perception du territoire et la qualité du cadre de vie. C'est pourquoi il convient :
 - de préserver la qualité de ces espaces
 - d'améliorer l'entrée sud rue de Montubois face à la ferme dans un objectif de mise en valeur les bâtiments de la ferme de Montaugland.

- Améliorer le traitement des espaces publics majeurs. C'est pourquoi il convient :
 - de requalifier l'espace destiné à recevoir les manifestations communales situé sur le terrain communal rue de Montubois en l'intégrant dans le paysage
 - de réaménager l'espace public situé autour de la Mairie afin de permettre un meilleur accueil des personnes à mobilité réduite, réserver un espace dédié aux stationnements des cycles et la réalisation d'une aire de stationnement pour le ramassage scolaire.

412- Améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

- Conserver un équilibre espace bâti / espace de jardin dans le bourg
- Promouvoir la récupération de l'eau de pluie
- Améliorer la gestion des eaux de ruissellement : en abord de zone urbaine
- Favoriser les surfaces perméables dans les aménagements
- Gérer écologiquement les espaces verts publics

- Limiter la consommation d'eau communale par la mise en place d'une citerne enterrée sous les espaces verts de la Mairie pour récupérer les eaux pluviales provenant des toitures de la Mairie et de l'église afin de permettre l'arrosage des espaces verts publics.
- Protéger les zones humides et plus particulièrement le marais de Stors situé en aval de la commune par la mise en œuvre de l'assainissement collectif des zones urbanisées. La réalisation de cet assainissement collectif aura bien entendu comme conséquence d'améliorer la qualité des milieux aquatiques situés en aval de la commune mais il résoudra en premier lieu le problème de salubrité publique que la commune rencontre. Aujourd'hui les eaux usées sont traitées par des assainissements individuels puis rejetées dans le milieu naturel, compte tenu de la très mauvaise qualité des sols pour l'infiltration des eaux.
- Mise en valeur des berges des rus : améliorer la fonctionnalité et la gestion des rus et des milieux humides et plus particulièrement le ru de Montubois dans le cadre du syndicat intercommunal de la vallée du ru du Montubois.

413- Préserver l'environnement et encourager la biodiversité

- Améliorer la frange entre les espaces bâtis et agricoles : secteur de jardins, pâtures ;
- Favoriser le maintien des parcelles d'arboriculture fruitière ;
- Proposer une liste d'essences recommandées ;
- Protéger les éléments de continuité des trames bleues ;
- Protéger les éléments de continuité des trames vertes comme espace de transition entre espace bâti et secteur agricole ; préserver les corridors écologiques et la biodiversité végétale, améliorer les conditions de vie et de déplacement de la faune ;
- Classer les éléments remarquables du patrimoine naturel : alignement d'arbres, arbres isolés ;
- Mettre en place un plan de gestion adapté au milieu pour le site Bois des Maréchaux et Cote de Coquesalle (dit site « Lafarge ») : site de coteau boisé faisant le lien entre le vallon du ru du Montubois et le plateau agricole pouvant devenir un point attractif du territoire ;
- Préserver les anciens vergers et bordures d'infrastructures.

414- Mettre en valeur le patrimoine

- Conforter les éléments identitaires de la commune :
- La préservation et la valorisation du cadre de vie passent notamment par la protection et la mise en valeur du patrimoine local et la préservation de l'aspect traditionnel du secteur ancien. Il s'agit de préserver le patrimoine communal remarquable au titre de l'article L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme en veillant à une évolution qualitative des abords des monuments.

- Identifier et inscrire les éléments remarquables bâtis et naturels du paysage
- Résorber les éléments qui détériorent les paysages et lutter contre les dépôts sauvages
- Un des intérêts paysagers de Béthemont-la-Forêt est l'alternance entre les espaces fermés (bois et forêts) et les espaces ouverts (prairies, terres agricoles...). Ces derniers doivent être préservés et mis en valeur.
- L'espace agricole constitue un véritable enjeu paysager. Un des objectifs fixés par la commune est d'affirmer la pérennité de l'usage agricole des terres par une réglementation spécifique.
- Les prairies, pour être préservées, pourront être classées en Espaces Paysagers Remarquables au titre de la Loi Paysage.
- Enfin, afin de maintenir les vues importantes, des cônes de vues seront dessinés sur le plan de zonage. Cet outil fixe des angles, à partir de points précis, à l'intérieur desquels les constructions ne doivent pas obstruer la vue d'un paysage déterminé.

415- Conforter une activité agricole respectueuse de l'environnement

- Favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement, valoriser une agriculture durable ;
- Améliorer l'intégration des bâtiments agricoles, éviter l'implantation de hangar agricole marquant le paysage, donner la priorité à la rénovation de ferme et de bâtiments existants ;
- Prendre en compte les besoins de la filière agricole : nécessité lieu de stockage, circulation des engins et mener une réflexion à l'échelle communale ;
- Favoriser la diversification agricole portée par les acteurs locaux ;
- Préserver les chemins existants ;
- Inciter à la restauration et la valorisation des plantations d'arbres et de haies, particulièrement dans les anciens secteurs de vergers et notamment le long du ru des Coutumes, entre le Bois des Maréchaux et les Hauts Buis pour favoriser la circulation de la faune et des grands mammifères ;
- Encadrer et accompagner les activités équestres pour assurer leur intégration ;
- Inciter à une gestion durable des espaces boisés.

42- Répondre aux objectifs de développement de la commune

421- Accompagner le développement communal

- Afin de tendre vers un équilibre socio-démographique souhaité par la commune, l'offre de logements doit être développée à Béthemont-la-Forêt pour atteindre environ 26 logements supplémentaires à l'horizon 2030.
- Cette offre doit être adaptée à chaque stade du parcours familial et du parcours résidentiel. Il s'agit notamment de permettre aux jeunes décohabitants, aux jeunes couples et aux personnes âgées de se loger plus facilement

Il s'agit de favoriser :

- la création de logements constitués de 2 à 4 pièces en vue de diversifier l'offre actuelle composée essentiellement de grands logements ;
 - L'offre de logements individuels, intégrés dans l'environnement du village ;
 - la transformation et l'amélioration du bâti existant (notamment des bâtiments de granges) en logements.
- Le développement de l'hébergement de tourisme, notamment gîtes d'étapes et chambres d'hôtes, et la possibilité de diversification économique pour les exploitants agricoles est souhaitée.

422- Mettre en place les conditions d'un développement durable

- Mettre en place des outils d'acquisition foncière pour une meilleure maîtrise des opérations de renouvellement et/ou d'aménagement
- Encadrer le développement et la qualité des urbanisations futures par la mise en place de démarches de projets environnementaux
- Privilégier des implantations de nouveaux bâtiments bien orientés
- Prendre en compte les risques et informer la population sur le secteur de retrait-gonflement d'argile d'aléa moyen des secteurs bâtis,

423- Maîtriser la consommation d'énergie

- Afficher l'objectif communal de maîtrise de l'énergie (bâtiments)
- Réglementer l'implantation et l'orientation des constructions
- Promouvoir des projets communaux exemplaires en termes de consommation énergétique et d'utilisation d'énergie renouvelable, encourager les projets de construction ou d'aménagement s'inscrivant dans une démarche HQE

43- Un village à vivre

431- Équipements et aménagement

- Afin de permettre aux habitants de continuer à bénéficier d'un bon niveau d'équipement, il est envisagé :
 - de pérenniser les équipements existants,
 - de prévoir la restructuration des bâtiments liés à l'activité scolaire et en particulier le bâtiment préfabriqué.
- Et d'améliorer le stationnement aux abords des équipements publics (Mairie)

432- Limiter les déplacements et promouvoir les alternatives à l'automobile

- Limiter les déplacements automobiles à l'intérieur du village et améliorer les cheminements piétons à l'intérieur du bourg ;
 - Encourager les déplacements cyclables et les circulations douces ;
 - Prévoir des aménagements pour les cycles à proximité des équipements publics ;
 - Développer des itinéraires multi-randonnées non-motorisés respectueux des sites
-
- Béthemont-la-Forêt appartient à un territoire à potentiel touristique où il est préconisé le développement de l'offre à vocation départementale de loisirs. Les liaisons douces jouent un rôle non négligeable dans le développement de cette offre. Disposant d'une richesse patrimoniale , l'enjeu sur Béthemont-la-Forêt concerne surtout l'amélioration du maillage de liaisons douces facilitant les parcours de découverte du territoire communal et intégrant le réseau Béthemontois au réseau des communes voisines.
 - Pour ce faire :
 - Les chemins et les sentiers existants dans l'espace urbanisé ainsi qu'au sein des espaces naturels et agricoles sont à préserver dans le cadre du PLU. Les aménagements piétons sont également à préserver.
 - Certaines connexions sont à affirmer ou à aménager pour améliorer l'accessibilité. La commune de Béthemont-la-Forêt souhaite en particulier améliorer les conditions d'accès aux chemins agricoles situés au Nord de la route départementale RD44 par l'aménagement d'une liaison piétonne et cyclable sécurisée sur la RD 44.

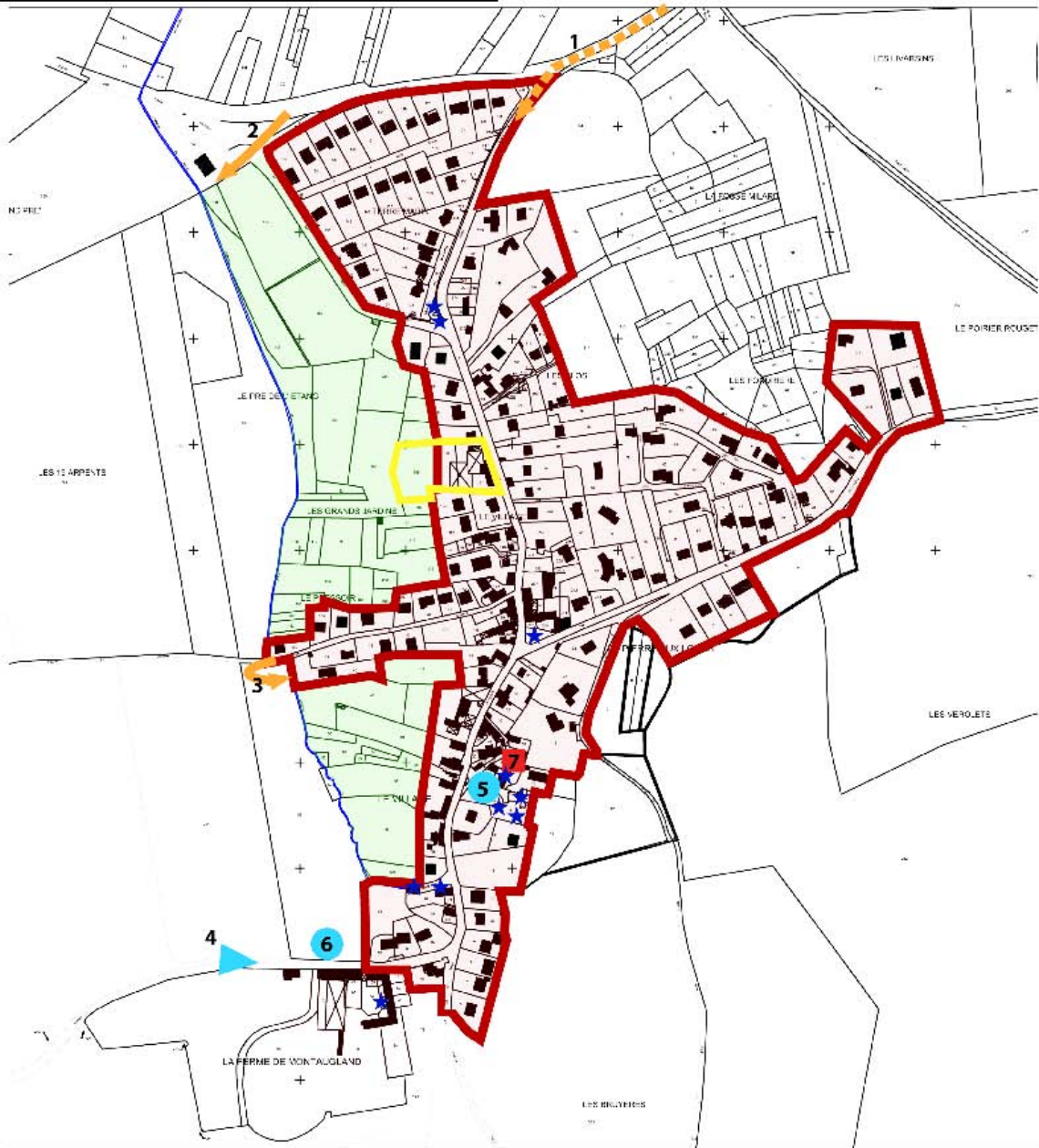
Schéma du PADD – Échelle communale



| | | | |
|--|--|--|--|
| | Espace agricole à valoriser | | Vallons marquant les limites est et ouest du bourg |
| | Bois, forêt, friches et vergers à protéger | | Zone favorable à la construction |
| | Jardins à protéger | | Zone moins favorable à la construction |
| | Trame verte et bleue à valoriser | | Secteur de projet |
| | Cours d'eau à préserver | | Voierie |
| | Axes de ruissellement à entretenir | | Réseau de chemins |
| | Lignes de crête | | Continuité de liaisons douces à renforcer |
| | Vues à valoriser | | |

Projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2012

Schéma du PADD – Échelle du bourg



| | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> — Cours d'eau Limite parcellaire Bâtiment Limite de l'urbanisation Secteur de jardin à valoriser Secteur de développement urbain soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation ★ Patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L123-1-7 <p>Projets de requalification des liaisons viaires</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. Liaison douce à créer sur la RD44 du bourg au chemin agricole 2. Permettre l'accès aux engins agricoles ↪ 3. Création d'une raquette de retournement | <p>Requalification des espaces publics</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 4. Entrée de ville sud-ouest à améliorer ● 5. Amélioration de l'espace public devant la Mairie <ul style="list-style-type: none"> - stationnement des cycles, des usagers, des cars scolaires - amélioration de la circulation des personnes à mobilité réduite - récupération des eaux pluviales pour arrosage des espaces verts ● 6. Requalification du terrain communal <p>Amélioration des équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 7. Requalification des bâtiments dédiés aux activités scolaires |
|---|--|

N
 0 50 100 200 m
 Réalisation : (d) 2012

Projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2012

